

ATTENDU QUE le décret numéro 310-2000 du 22 mars 2000 a autorisé le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse à accorder une subvention à la Société de gestion du Fonds Jeunesse;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de cette subvention ont été établies dans une convention signée entre le ministre et la Société le 31 mars 2000;

ATTENDU QUE, afin de favoriser une pleine réalisation des objectifs envisagés lors de sa création et de permettre une distribution efficace de toutes les sommes mises à la disposition des jeunes lors du Sommet du Québec et de la jeunesse, le gouvernement a prolongé les activités du Fonds Jeunesse Québec jusqu'au 31 décembre 2004, par le décret numéro 7-2003 du 15 janvier 2003;

ATTENDU QU'il convient de modifier la convention en conséquence;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le premier ministre soit autorisé à signer avec la Société de gestion du Fonds Jeunesse une convention relative à la modification de la convention du 31 mars 2000 relative au Fonds Jeunesse Québec dont les termes seront substantiellement conformes à ceux apparaissant au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40911

Gouvernement du Québec

### **Décret 736-2003, 16 juillet 2003**

CONCERNANT une modification au décret n° 707-2003 du 3 juillet 2003

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE le dispositif du décret n° 707-2003 du 3 juillet 2003 soit modifié par le remplacement, dans la mention relative au ministre de l'Éducation, de « 19 juillet 2003 au 27 juillet 2003 » par « 2 août 2003 au 10 août 2003 »,

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40912

Gouvernement du Québec

### **Décret 737-2003, 16 juillet 2003**

CONCERNANT la nomination d'une sous-ministre associée et de sous-ministres adjoints au ministère du Développement économique et régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Michèle Fortin, sous-ministre associée à la recherche, à la science et à la technologie engagée à contrat à l'ancien ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre associée à la recherche, à la science et à la technologie au ministère du Développement économique et régional, pour un mandat prenant fin le 16 février 2006;

QUE messieurs Georges Archambault, Jacques Babin, Gilles Demers et Marc Ferland, sous-ministres adjoints à l'ancien ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère du Développement économique et régional, aux mêmes classement et salaire annuel;

QUE les conditions annexées au décret numéro 105-2003 du 6 février 2003, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à madame Michèle Fortin pour la période s'échelonnant du 29 avril 2003 au 16 février 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à messieurs Georges Archambault, Jacques Babin, Gilles Demers et Marc Ferland, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 avril 2003.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

40913